



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2017-5548
Demande : B.3.11
Produit : Antimoustique commercial
Numéro d'homologation : 32396
Principe actif (p.a.) : Jus d'ail
Numéro de document de l'ARLA : 2851668

Contexte

L'antimoustique commercial (n° d'homologation 32396) est un répulsif avec une analyse garantie de 99,3 % de jus d'ail, homologué pour repousser les moustiques dans les zones où il est pulvérisé. Le produit est appliqué à une concentration de 30 à 60 mL de produit par litre. Il peut être mélangé à un maximum de 20 mL d'huile végétale (canola ou maïs) et à 10 ml de savon liquide par litre d'eau pour agir comme agent collant afin de faciliter la rétention de produit sur les plantes. L'antimoustique commercial est pulvérisé sur tout le feuillage (plantes, arbustes et gazon) dans des zones où les organismes nuisibles doivent être repoussés. Le produit peut être réappliqué après une forte pluie ou lorsque les organismes nuisibles continuent de poser des problèmes.

Objet de la demande

Cette demande vise l'ajout d'une allégation de répulsion contre les tiques sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Non requise.

Évaluation des risques pour la santé

Non requise.

Évaluation environnementale

Non requise.

Évaluation de la valeur

Un essai d'efficacité a été examiné, en appui à l'allégation de répulsion des tiques dans les zones traitées par l'antimoustique commercial. Il s'agissait d'un essai en champ mené avec l'antimoustique dans des propriétés résidentielles de l'ouest du Connecticut au cours de trois années (2009, 2010 et 2011). Les résultats ont révélé une réduction du nombre de tiques au stade nymphal capturé dans les parcelles traitées par l'antimoustique par rapport aux zones témoin non traitées à hauteur de 37 %, 59 % et 47,7 % les 6^e, 11^e et 18^e jours après la pulvérisation, respectivement. Ces résultats ont démontré que l'antimoustique commercial permet de fournir une répression modérée à court terme de l'activité des tiques. Par conséquent, l'allégation selon laquelle l'antimoustique commercial repousse les tiques a été étayée.

Conclusion

Les renseignements fournis ont étayé l'allégation de répulsion des tiques dans les zones traitées par l'antimoustique commercial.

Références

Informations Supplémentaires

- 2849589** Bharadwaj et al, 2015. Effectiveness of Garlic for the Control of *Ixodes scapularis* (Acari: Ixodidae) on Residential Properties in Western Connecticut. J. Med Entomol. 52(4) 722-725 (2015)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.